



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, tenue le 14 mai 2021, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement numéro R-216 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement de construction 141;
- Règlement numéro R-218 concernant le règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 56-89;
- Règlement numéro 201-1 concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 201.

Que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, tenue le 10 décembre 2021, les règlements de remplacement suivants ont été adoptés :

- Règlement numéro R-213 concernant le plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme 1990 ;
- Règlement numéro R-214 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 139;
- Règlement numéro R-215 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 140;
- Règlement numéro R-217 concernant le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats 142.

Les règlements R-213, R-214, R-215, R-216, R-217, R-218 et 201-1 ont été reconnus conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Matawinie.

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie le 16 mars 2022; conséquemment, ils entrent en vigueur à cette date.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, 11 avril 2022

Chantal Soucy
Directrice générale et secrétaire-trésorière